

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le seize janvier à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2019

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - ENDUIT C. LECOMTE C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A. - DAILLÈRE F.

Procuration de Mme Fanny DAILLÈRE à Mme Christine ENDUIT

Madame Régine GINGREAU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU VILLAGE COMMERCIAL CM20190116-001

Afin de prendre en compte toutes les demandes de subvention effectuées auprès des différents financeurs, il est proposé de modifier le plan de financement concernant la construction du village commercial comme suit :

Dépenses :

Construction d'un village commercial comprenant :

Lot n°1 Gros-œuvre	43 769.99 € HT
Lot n°2 Charpente métallique	71 880.00 € HT
Lot n°3 Couverture-bardage	152 196.97 € HT
Lot n°4 Menuiseries aluminium	40 792.00 € HT
Lot n°5 Serrurerie	4 315.10 € HT
Lot n°6 Cloisons-plafonds	54 886.91 € HT
Lot n°7 Menuiseries intérieures	8 040.79 € HT
Lot n°8 Carrelage-faïence	38 545.75 € HT
Lot n°9 Plomberie sanitaire	62 500.00 € HT
Lot n°10 Electricité	62 500.09 € HT
Lot n°11 Peinture	14 000.00 € HT
Lot n°12 Démolitions	65 154.02 € HT
Lot n°13 Voirie et réseaux divers	348 315.75 € HT
Lot n°14 Aménagement paysager –mobilier	24 732.30 € HT
Equipements intérieurs des commerces	<u>185 531.46 € HT (estimation)</u>
TOTAL TRAVAUX	1 177 161.13 € HT
Frais d'études	83 792.71 € HT
Contrôle technique	4 120.00 € HT
Coordonnateur SPS	2 030.00 € HT
Taxes construction	9 490.00 € HT
Fouilles archéologiques	<u>125 865.00 € HT</u>
TOTAL	1 402 458.84 € HT

Recettes :

- 3.1 DETR	66 723.00 €}	
- 4.3 DETR	93 458.00 €}	248 241.00 € 17.70%
- 1.1 DETR	88 060.00 €}	
- FEADER	200 000.00 €	14.26%
- Région Nouvelle Aquitaine	68 500.00 €	4.89%

- Département – CADT	93 458.00 €	6.66%
- Département – CAP 79	35 607.82 €	2.54%
- Amendes de police	10 386.02 €	0.74%
- Réserve parlementaire	4 766.00 €	0.34%
- Agglo2b- fonds de concours	40 000.00 €	2.85%
- Commune(emprunts - autofinancement)	<u>701 500.00 €</u>	50.02%
TOTAL	1 402 458.84 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le nouveau de plan de financement pour la construction du village commercial.

2. VERSEMENT ANTICIPÉ DU TIERS DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2018 A L'OGEC DE BOISMÉ CM20190116-002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à vote à l'unanimité, autorise le versement du tiers de la somme attribuée l'an dernier soit 20 583.33 € afin de permettre le bon fonctionnement de l'école. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

3. CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET L'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES PAR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 CM20190116-003

Monsieur le Maire présente une convention proposée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Boismé pour le transport et l'utilisation des centres aquatiques par les écoles maternelles et primaires. Cette convention est conclue afin de répondre aux exigences de la réglementation Jeunesse et Sports et de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'attribution des créneaux se fera chaque année en juin pour l'année scolaire suivante lors d'une réunion organisée avec l'ensemble des établissements scolaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prend en charge le transport et la sécurité des scolaires vers le Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire. L'enseignant de l'école est chargé de la surveillance des élèves pendant le transport.

La responsabilité de la surveillance incombe à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette dernière mettra à disposition le personnel qualifié, titulaire du BEESAN ou du diplôme d'état de MNS nécessaire à la surveillance de cette activité.

La Direction de l'école s'engage à ce que l'enseignant responsable de la classe accompagne ses élèves à l'intérieur du Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire. Seules les personnes ayant passé l'agrément avec succès peuvent encadrer un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Par ailleurs, le personnel du Centre aquatique devra avoir reçu l'agrément de l'Education Nationale pour pouvoir encadrer. Le personnel du Centre aquatique Cœur d'O pourra être amené à encadrer des groupes d'élèves si les conditions de sécurité le permettent et si le professeur en fait la demande.

Concernant l'organisation de la surveillance et l'évacuation en cas d'accident, il existe un P.O.S.S. (plan d'Organisation de la surveillance et des secours) établi par le Centre aquatique Cœur d'O de Bressuire consultable sur simple demande.

En ce qui concerne l'hygiène des baigneurs, il est rappelé que :

- Une tenue de bain correcte est exigée : les bermudas, pantacourts et dérivés sont interdits. Seuls les maillots de bain et les shorts (au-dessus du genou) sont autorisés
- Le bonnet de bain est obligatoire
- La douche pour tous les utilisateurs est obligatoire avant de pénétrer dans les bassins

Avant d'entrer dans les vestiaires collectifs, l'instituteur prendra soin de remplir la feuille de fréquentation journalière se trouvant sur la banque d'accueil et récupèrera les clés des vestiaires. Avant d'entrer sur les plages, l'instituteur attendra avec sa classe au pédiluve que le BEESAN vienne les chercher. A la fin de la séance, l'instituteur restituera les clés des vestiaires à l'accueil.

Conformément à la délibération DEL, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'entrées au centre aquatique Cœur d'O de Bressuire correspondant à 1.30 € par enfant et par séance. La participation financière sera versée en une seule fois, à savoir à la fin de l'année scolaire sur la base réelle du nombre d'entrées réalisées.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Direction de l'école s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leur personnel permanent et occasionnel et à s'assurer du respect des termes de cette dernière. La présente convention est signée pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de conclure cette convention entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DELIBERATION POUR CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE CM20130109-004

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre le Centre de Gestion et la commune de Boismé, le précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :

- la formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société CEGID Public, acquis après formation « initiale » des agents de la collectivité.
- la formation « initiale » de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels,
- la formation « continue » ou de perfectionnement aux produits,
- l'assistance à l'utilisation des produits

La convention est annexée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. ETUDE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente le courrier du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui indique que la convention de participation pour la prévoyance conclue avec Harmonie mutuelle va s'achever le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 3 décembre 2018 a décidé d'engager, au cours du 1^{er} trimestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance, pour le compte des collectivités et des établissements publics qui le souhaitent.

Dans le cas où la commune de Boismé souhaiterait participer à la consultation et s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe, il est nécessaire de donner mandat au Centre de gestion.

Ce mandat n'engagera pas la collectivité à adhérer à l'offre qui sera retenue par le CDG. Il permettra néanmoins d'adhérer à tout moment à la convention de participation entre 2020 et 2025. Dans l'immédiat, si l'on souhaite donner mandat au Centre de gestion, il faut informer le comité technique du choix de la procédure de la convention de participation, du souhait de donner mandat au centre de gestion et le montant prévisionnel de la participation.

Le conseil Municipal, propose de saisir pour avis le comité technique. La commune ne souhaite pas mettre en place de couverture sur la santé. Concernant la prévoyance, il est décidé de donner mandat au Centre de gestion pour une convention de participation. Il est également décidé de reconduire le montant actuel de la participation qui est de 5 Euros par mois et par agent (ce montant de participation pouvant éventuellement être revu lors que les taux du contrat proposé seront connus).

Une délibération donnant mandat au centre de gestion sur le volet prévoyance pour la convention de participation sera votée après avis du Comité technique lors d'une prochaine réunion.

6. **DÉCHETS : FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR DEPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS CM20190116-005**

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs correspondant aux interventions et prestations supplémentaires des services municipaux générées par les dépôts sauvages de déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale »;

Considérant que les dispositions prévues par le Règlement de collecte des déchets adopté en Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 sont applicables au territoire de la commune de Boismé à compter du 1^{er} janvier 2019;

Un règlement dit « Règlement de collecte » a été adopté par délibération du Conseil Communautaire susvisé : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage bressuirais, y compris en particulier sur la commune de Boismé.

Les dispositions prévues par ce règlement portant obligation pour l'usager de déposer ses déchets aux endroits prévus à cet effet par la collecte organisée (bacs individuels en porte-à-porte ou points de regroupement collectifs) s'imposent donc également aux usagers de la commune de Boismé.

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter dans certaines situations, une intervention supplémentaire des services techniques communaux (et/ou communautaires).

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'usager reconnu à l'origine du dépôt.

Il est convenu en plein accord avec la Communauté d'Agglomération que les autres dépôts se situant aux alentours des conteneurs collectifs (sites des « PAV » Points d'Apport Volontaire prévus à cet effet) ou individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence), entrent dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération ;

Pour ce faire, en complément des dispositions également prises par la communauté d'Agglomération pour la remise en état des lieux aux abords des points de regroupement collectifs, il est proposé d'adopter les tarifs applicables à la mise en œuvre de ces services supplémentaires en tous autres lieux de la commune.

Proposition de tarifs des prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux pour remise en état de l'espace public, générées les dépôts sauvages de déchets :

Constat	Interventions et Services	Tarif
Dépôt sauvages de déchets par un auteur identifié	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public ➤ dépôt < à 100 litres..... ➤ dépôt > à 100 litres	➤ 110 € ➤ 1€/litre supplémentaire

Les tarifs sont applicables par facturation à l'usager identifié, un titre de recettes, (sur le fondement d'un état d'heures effectives d'interventions), sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'usager seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal de la Commune de Boismé :

- **d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2019 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget communal**

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- *Adopte cette délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

7. DÉBAT SUR LES LOYERS DES FUTURS COMMERCES

8. INFORMATION SUR LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX

Réunion de chantier tous les jeudis matins à 9 h00.

QUESTIONS DIVERSES :

1. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR ASSOCIATION « CENT POUR UN EN BOCAGE » CM20190116-006

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Sophie TEMPEREAU, Présidente de « Cent pour un en Bocage » qui demande la gratuité totale ou partielle de la salle polyvalente pour l'organisation d'un concert le Dimanche 3 février 2019.

Il n'y aura pas d'entrées payantes mais seulement des participations libres au profit de cette association dont la mission est d'accueillir dignement les réfugiés et ou familles à la rue, les accompagner et les aider dans leur vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de mettre à disposition gratuitement de l'association « Cent pour un en Bocage » la salle polyvalente de Boismé le Dimanche 3 février 2019 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR EQUIPE FEMININE DE FOOTBALL DE L'ENTENTE SPORTIVE DE BOISMÉ-CLESSÉ LE VENDREDI 22 FEVRIER 2019 CM20190116-007

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'équipe féminine de football du club local de l'Entente Sportive de Boismé-Clessé qui a entrepris en fin d'année 2018 une action dans le but de récolter des fonds pour la Ligue contre le Cancer du Sein.

L'équipe féminine aurait besoin d'une salle permettant d'accueillir les représentants de la Ligue contre le Cancer des Deux-Sèvres, des représentants de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, les élus locaux et les sponsors du projet afin de pouvoir remettre le chèque des bénéficiaires de la vente des calendriers. Il est donc demandé la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Boismé le vendredi 22 février 2019 de 19 h à 23h ainsi que la vaisselle et le vidéoprojecteur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente de Boismé le Vendredi 22 février 2019 ainsi que la vaisselle et le vidéoprojecteur pour l'Equipe féminine de football de l'ESBC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. COMPLEMENT MATERIEL TELEPHONIE MAIRIE CM20190116-008

Monsieur le Maire présente deux devis complémentaires de la société VISTANDCOM suite au changement du matériel de téléphonie de la mairie.

Le premier devis concerne un casque pour le personnel d'accueil qui lui permettrait d'avoir les mains libres tout en répondant au téléphone. Il s'élève à 238.50 € HT pour le casque seul. Le second devis s'élève à 291.40 € HT pour le casque et le décroché EHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir la proposition comprenant le casque JABRA PRO compatible poste IP et le décroché EHS pour Jabra Pro pour un montant HT de 291.40 € SOIT 349.68 € TTC.

Cet achat sera inscrit en section d'investissement.

Une proposition pour une protection des ordinateurs a également été faite : il est décidé de ne pas donner suite.

4. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN VESTIAIRE DE LA SALLE OMNISPORTS LE DIMANCHE 27 JANVIER 2019 CM20190116-009

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Guy GINGREAU, membre de l'association de Bressuire Athlétisme Club qui demande la mise à disposition d'un vestiaire de la salle omnisports le Dimanche 27 janvier 2019 de 11h à 12h. Ceci afin de permettre aux membres de cette association de changer de vêtements après une sortie footing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de mettre à disposition gratuitement un vestiaire de la salle omnisports pour l'Association de Bressuire Athlétisme Club et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. INDEMNITES DES ELUS :

Ces indemnités ne seront plus imposables pour les communes de moins de 3500 habitants c'est-à-dire pour une indemnité inférieure à 1 507 €uros.

6. ECOQUARTIER DU LAC :

Réunion de chantier pour l'aménagement paysager. Démarrage des travaux en février. Les aménagements de pelouse dans les parcelles du bas seront faits ultérieurement une fois les constructions réalisées.

7. **CLUB-HOUSE :**

Cambriolage le 23 décembre 2018. Des travaux importants au niveau de la porte et du rideau.

8. **OPERATION BOL DE RIZ :**

Les directeurs des différentes écoles ont choisi la prestation à 1.00 €.

9. **GROUPE PLUI :**

Réunion le 30 janvier 2019 de 16h à 19h à Nueil-les-Aubiers.

Définir les changements de destination des bâtiments pour le 30 mars 2019.

Séance levée à 23 h 05 min

SIGNATURES

Le Maire,

Yves MORIN

La Secrétaire,

Régine GINGREAU

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
	<i>Absente excusée</i> <i>Procuration à Mme</i> <i>Christine ENDUIT</i>	

Amandine WILLOCQ

Catherine LECOMTE

Yves MORIN

Absente excusée